

Protéger la CPI et défendre les droits des victimes dans un contexte de crises et de menaces

Recommandations de la FIDH à la 23e Assemblée des États Parties, 2-7 décembre 2024, La Haye

fidh



Table des matières

La CPI en 2024 : une année marquée par des progrès et des menaces croissantes	3
1. Prendre position et défendre la CPI et les défenseur·es des droits humains	5
1.1. Menaces extérieures visant la CPI – sanctions, espionnage, mandats d'arrêt.....	5
1.2 Menaces visant la CPI – crise interne liée à la culture du travail.....	7
1.3 Attaques à l'encontre des défenseur·es des droits humains	9
2. Défendre les droits des victimes dans le cadre du Statut de Rome.....	13
2.1 Droit de participation – premières étapes	13
2.2 Droit à l'information et sensibilisation	14
2.3 Droit à une représentation légale.....	15
2.4 L'application d'une optique fondée sur le genre et d'une approche intersectionnelle.....	15
3. Défendre et promouvoir l'obligation de rendre des comptes au moyen de la coopération des États et de procédures nationales véritables	19
4. Les activités de la FIDH en 2024	21

La CPI en 2024 : une année marquée par des progrès et des menaces croissantes

La 23^e session de l'Assemblée des États parties (AEP) au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI ou « la Cour ») se tiendra à La Haye (Pays-Bas) du 2 au 7 décembre 2024. L'instance dirigeante de la Cour abordera des questions essentielles, notamment les élections au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et au Comité du budget et des finances, l'adoption du budget 2025 et les amendements proposés au Statut de Rome, notamment concernant le crime d'agression et les crimes d'esclavage.

Cette année, l'AEP se déroule dans le contexte d'un monde en crise, marqué par une intensification alarmante des hostilités et une augmentation des violations graves des droits humains dans diverses régions. Des conflits armés en cours en Palestine, au Soudan et en Ukraine, à l'escalade de la répression en Afghanistan et au Venezuela, ces situations témoignent de la tendance croissante à ignorer de manière scandaleuse le droit international humanitaire et les droits humains ainsi que les atrocités que cela engendre. Les enjeux sont plus élevés que jamais, car cette année les débats au sein de l'AEP portent sur la nécessité de respecter le principe de responsabilité et de justice en faveur des victimes de crimes relevant du Statut de Rome, les États parties étant aux prises avec la question des moyens qui permettront de renforcer les capacités à l'échelle de la CPI et des pays pour faire face à ces défis pressants.

En Palestine, les attaques israéliennes ont fait plus de [43 000 morts](#), des milliers de personnes disparues et plus de [100 000 personnes blessées](#), pour la plupart des femmes et des enfants. Le conflit s'est également étendu au Liban, avec des frappes aériennes israéliennes ciblant le pays depuis le 23 septembre 2024. Selon le ministère libanais de la Santé publique, ces frappes ont tué plus de [3 500 personnes](#) et en ont blessé plus de [15 000](#) à ce jour. Au Venezuela, les manifestations contre la réélection du Président Maduro ont fait l'objet d'une [répression brutale](#) qui a fait 22 morts, le président brandissant la menace d'alourdir le bilan. Les groupes d'opposition sont persécutés pour des raisons politiques, notamment en raison de leur condamnation de la répression des manifestant·es et de la fraude électorale, ce qui, selon un rapport récent de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits des Nations Unies sur la République bolivarienne du Venezuela, constitue des [crimes contre l'humanité](#).

Au Soudan, depuis le début du conflit en avril 2023, plus de [8 millions](#) de personnes ont été déplacées et plus de [2,4 millions](#) ont fui le pays, alors que les combats s'intensifient et que la famine s'aggrave. Les Nations Unies ont signalé des [violations à grande échelle](#), notamment des violences sexuelles liées au conflit, des arrestations arbitraires et possiblement des crimes de guerre commis par toutes les parties. En Afghanistan, [les politiques draconiennes des talibans](#) ont conduit à des exactions généralisées, en particulier à l'encontre des femmes, des personnes LGBTQI+ et des minorités ethniques et religieuses.

Alors que ces crises continuent de se dérouler sous nos yeux, il devient indispensable de traiter les facteurs systémiques qui contribuent à cette détérioration de la situation des droits humains et de trouver des solutions efficaces qui accordent la priorité à la protection des populations vulnérables.

Malgré ces crises mondiales, plusieurs étapes importantes ont été franchies cette année au sein de la CPI, témoignant d'une confiance et d'un engagement renouvelés en faveur de la justice et de la lutte contre l'impunité. Plus particulièrement, on notera la ratification du Statut de Rome par [l'Arménie](#) et [l'Ukraine](#), élargissant ainsi le champ d'action de la CPI en faveur de la justice pour les victimes dans le monde entier. De nombreux obstacles juridiques et politiques ont dû être surmontés, ce qui rend ces ratifications d'autant plus significatives et nous rapproche d'un Statut de Rome à portée universelle, qui permette à toutes les victimes de crimes graves d'avoir accès à la justice, quels que soient leur nationalité, leur race ou le lieu où les atrocités ont été commises. Cependant, en ratifiant le Statut de Rome, l'Ukraine a fait une déclaration au titre de l'article 124, refusant la compétence de la CPI à l'égard des crimes de guerre commis par des ressortissant·es ukrainien·nes pendant sept ans à compter de l'entrée en vigueur de la ratification. Il s'agit là d'une limitation regrettable de la compétence de la Cour et d'un obstacle important à la lutte contre l'impunité.

Les dernières évolutions concernant la CPI comprennent également la délivrance de [quatre nouveaux mandats d'arrêt](#) dans le cadre de la situation en Ukraine ainsi que la [levée des scellés sur six mandats d'arrêt](#) relatifs à la situation en Libye. En outre, cette année, la Cour a tenu sa première audience de confirmation des charges par contumace à l'encontre de [Joseph Kony](#), ce qui constitue une avancée importante pour les victimes de la situation en Ouganda qui attendent que justice soit faite depuis 18 ans.

Par ailleurs, pour la première fois dans le cadre de la situation au Mali, la CPI a reconnu [Al Hassan](#), ancien chef de la Police islamique de Tombouctou, coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et l'a [condamné](#) à 10 ans d'emprisonnement. Bien qu'[aucune condamnation n'ait été prononcée en matière de crimes basés sur le genre](#), il s'agit de la première affaire de la CPI portant sur des crimes commis dans le nord du Mali, ce qui marque une étape importante vers la justice et l'établissement des responsabilités pour les atrocités de masse commises dans le pays.

De plus, la procédure de réparation dans l'affaire Katanga s'est achevée en avril par une [cérémonie symbolique](#) organisée à Bunia, en République démocratique du Congo, à laquelle ont assisté plus de 200 bénéficiaires. Il s'agit de la première fois dans l'histoire de la CPI que les réparations ordonnées par les juges sont pleinement mises en œuvre. De même, les réparations accordées aux victimes des crimes commis par Dominic Ongwen représentent une avancée significative en matière de justice pour les victimes, puisqu'il s'agit de la plus importante ordonnance de réparation de la Cour à ce jour, d'un montant total de [52 429 000 EUR en faveur de 49 772 victimes](#). La FIDH se félicite de cette étape importante, qui reconnaît les préjudices profonds causés par les crimes d'Ongwen et renforce les droits des victimes à des réparations en vertu du Statut de Rome.

Le processus de [révision en cours mené par le Greffe](#) de la CPI de sa Stratégie à l'égard des victimes, dont la dernière version remonte à 2012, constitue une étape encourageante vers l'amélioration du soutien aux victimes et le respect de leurs [droits garantis par le Statut de Rome](#). Il s'agit d'une occasion unique d'évaluer l'efficacité de la stratégie de 2012 et d'engager des consultations significatives avec les personnes victimes et survivantes, le personnel de la Cour et la société civile sur l'approche actuelle suivie par la Cour en matière de droits des victimes et l'état de ces droits devant la Cour, ainsi que sur les mesures pratiques à prendre pour les faire respecter de manière efficace.

La poursuite de l'élaboration de politiques générales par le Bureau du Procureur (BdP) contribue également à renforcer le cadre régissant la Cour. Le BdP a récemment élargi les consultations publiques sur les nouvelles politiques générales, notamment celles relatives aux [crimes d'esclavage](#), aux [crimes environnementaux](#), [à la complémentarité et à la coopération](#), et aux [crimes de persécution à caractère sexiste](#), permettant ainsi aux organisations de la société civile (OSC) de fournir des conseils d'experts et des contributions précieuses sur divers thèmes, ce qui contribue à façonner et à renforcer les pratiques et les approches de la Cour.

Cependant, la CPI est toujours confrontée à des défis importants qui nuisent à sa capacité à remplir efficacement son mandat. Il s'agit notamment de l'absence d'accès direct à plusieurs situations faisant l'objet d'une enquête, ce qui limite la possibilité pour la Cour de recueillir des preuves et de nouer un dialogue avec les communautés touchées. La non-coopération persistante de certains États entrave également ses opérations, tandis que l'ingérence politique demeure un problème important, certains États exerçant constamment des pressions à même de compromettre l'indépendance et l'impartialité de la Cour. En outre, la CPI a fait l'objet de menaces et d'attaques visant son personnel, ce qui met en péril la sûreté et la sécurité de ceux qui œuvrent en faveur de la justice. Sur le plan interne, la Cour est également confrontée à des défis chroniques liés à la culture du travail, y compris les récentes allégations visant le Procureur de la CPI sur des faits de harcèlement sexuel, la présidence de l'ASP ayant demandé une [enquête externe](#) à ce sujet et des expert-es l'ayant appelé à se mettre en [retrait](#) dans l'attente des résultats de celle-ci. Ensemble, ces obstacles freinent non seulement la poursuite de la justice, mais menacent également la crédibilité de la CPI dans la lutte contre les crimes internationaux graves.

Le présent document, qui s'appuie sur un suivi attentif de la CPI par la FIDH et ses organisations membres tout au long de l'année, présente trois recommandations clés aux États parties lors de la 23^e session de l'AEP sur le renforcement et la protection des opérations de la Cour, le système du Statut de Rome, et la justice centrée sur les victimes à la CPI.

1. Prendre position et défendre la CPI et les défenseur-es des droits humains

Ces dernières années, les menaces et les attaques contre la Cour, tant au niveau de son personnel que de l'institution, se sont multipliées. Ces menaces extérieures sont aggravées par une crise interne liée à la culture du travail, qui sape la crédibilité et l'efficacité opérationnelle de la Cour. Ces menaces et ces attaques doivent faire l'objet d'une réponse urgente, car l'inaction pourrait paralyser les opérations de la CPI. Nous avons également assisté à une augmentation sans précédent des menaces et des attaques visant la société civile et les défenseur-es des droits humains (DDH), y compris ceux et celles qui travaillent dans les pays en situation devant la CPI.

1.1. Menaces extérieures visant la CPI – sanctions, espionnage, mandats d'arrêt

Bien que la CPI dispose de garanties juridiques, opérationnelles et diplomatiques visant à protéger son indépendance et à lui permettre de remplir son mandat, celles-ci sont farouchement contestées par des États puissants, notamment les États-Unis, Israël et la Russie. Le projet de loi intitulé [Illegitimate Court Counteraction Act](#) (loi sur la lutte contre les tribunaux illégitimes) adopté par la Chambre des représentants des États-Unis le 4 juin 2024 par [247 voix contre 155](#), prévoit des sanctions contre la CPI en cas « *d'action quelconque destinée à soumettre à une enquête, arrêter, détenir ou poursuivre une personne protégée des États-Unis et de leurs alliés* ». Ce projet de loi cible de manière abusive le personnel et les juges de la Cour, leurs familles et toutes les personnes qui collaborent avec la Cour, y compris les témoins, les organisations de la société civile et les expert-es qui soutiennent les enquêtes sur des ressortissant-es israélien-nes. Il prévoit également des sanctions à l'encontre des opérateurs commerciaux qui fournissent des services essentiels à la Cour, tels que les banques, les assurances et les principaux entrepreneurs, ce qui mettrait grandement en péril le fonctionnement de la Cour. Le projet de loi est actuellement examiné par la commission des affaires étrangères du Sénat américain, dans l'attente d'autres actions, et compte tenu de la récente élection de Donald Trump, il devrait être adopté prochainement.

En mai 2024, une enquête menée par *The Guardian* et les journaux israéliens *+972* et *Local Call* a révélé qu'Israël [espionnait la Cour](#) depuis près de dix ans, c'est-à-dire depuis l'adhésion de la Palestine à la CPI en 2015. L'enquête révèle que les services de renseignement israéliens ont utilisé toute une série de tactiques, notamment la surveillance, le piratage et les campagnes de diffamation, et qu'ils auraient menacé des membres du personnel de la CPI afin de saper les activités de la Cour. Le système de surveillance israélien a « *capté les communications de nombreux fonctionnaires de la CPI* », dont l'ancienne procureure Fatou Bensouda et le procureur Karim Khan, « *interceptant des appels téléphoniques, des messages, des courriels et des documents* ».

En septembre 2023, une [cyberattaque](#) a permis l'infiltration du système de la CPI, ciblant des éléments clés de ses opérations. La Cour a décrit cet incident comme « *une attaque ciblée et sophistiquée, ayant pour but l'espionnage* » qui peut « *être considérée comme une tentative sérieuse de saper le mandat de la Cour* ». Dans le cadre d'une évaluation plus large des menaces éventuelles, la Cour a également mis en évidence la possibilité que des campagnes de désinformation soient lancées contre la CPI et ses fonctionnaires, dans le but de ternir sa réputation et de délégitimer son travail. Par ailleurs, la Cour a été confrontée à une tentative déjouée d'infiltration de son personnel par un agent du renseignement militaire russe qui tentait de se faire passer pour un [stagiaire](#).

La Russie a intensifié ses attaques contre la CPI en [engageant des procédures pénales](#) contre plusieurs hauts fonctionnaires de la CPI, notamment sa présidente Tomoko Akane et l'ancien vice-président de Cour Piotr Hofmański, le procureur Karim Khan, les juges Luz del Carmen Ibáñez Carranza, Rosario Salvatore Aitala, Sergio Gerardo Ugalde Godínez et l'ancien juge Bertram Schmitt, en les inscrivant sur sa [liste d'individus recherchés](#). Plus récemment, en novembre 2024, elle a ordonné l'arrestation par contumace de deux autres fonctionnaires de la CPI, le [juge Haykel Ben Mahfoudh](#) et la [vice-présidente Reine Alapini-Gansou](#). Ces actions agressives constituent des représailles directes à la décision de la Cour de délivrer des [mandats d'arrêt](#) contre le Président russe Vladimir Poutine et la commissaire russe aux droits de l'enfant Maria Lvova-Belova pour la déportation illégale présumée d'enfants ukrainiens, ainsi que contre d'autres fonctionnaires russes pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

présumés. En mars 2023, le responsable russe Dmitri Medvedev a [menacé](#) de prendre pour cible le siège de la CPI à La Haye, déclarant qu'il était « *tout à fait possible d'imaginer un missile hypersonique tiré depuis la mer du Nord par un navire russe contre le palais de justice de La Haye* » et avertissant le personnel de la CPI de « *regarder attentivement le ciel* ».

L'absence d'action visant à protéger la CPI de ces menaces et de ces attaques aurait de graves conséquences. Les sanctions envisagées par les États-Unis pourraient fortement compromettre la capacité de fonctionnement de la CPI en la coupant du système financier mondial, en bloquant l'accès aux services bancaires, en interrompant les opérations et en empêchant la protection des témoins, ce qui la rendrait inopérante. Si les sanctions sont pleinement mises en œuvre, la Cour sera contrainte de cesser ses activités. Cette situation est d'autant plus problématique que les États-Unis ne sont pas un État partie au Statut de Rome, ce qui démontre la vulnérabilité de la Cour face aux attaques politiques émanant de puissants acteurs extérieurs. Au-delà de l'impact direct sur les opérations de la Cour, les sanctions mettraient également en péril la sécurité générale de la Cour et affecteraient le bien-être de son personnel et de toute personne collaborant avec elle (intermédiaires, OSC, DDH, etc.). Les attaques et les menaces actuelles créent un dangereux précédent concernant les modalités de fragiliser la Cour, et il est donc essentiel d'agir dès à présent pour défendre son intégrité. Les enjeux sont de taille, non seulement pour la crédibilité de la CPI, mais aussi pour les victimes de crimes relevant du Statut de Rome, qui risquent de ne plus avoir accès à la justice si la Cour est politisée dans une mesure telle qu'elle doive cesser ses activités.

Quelles mesures les États parties de la CPI peuvent-ils prendre pour protéger la CPI contre les menaces extérieures ?

Face à l'escalade des menaces proférées par des États puissants à l'encontre de la Cour, il est essentiel que les États parties à la CPI adoptent une position forte et unie soutenant la Cour et réaffirmant leur engagement en faveur de la justice pour les victimes de crimes relevant du Statut de Rome. Ils doivent notamment coopérer avec la Cour, défendre son mandat indépendant et prendre des mesures concrètes pour contrer les menaces telles que le projet de loi américain *Illegitimate Court Counteraction Act*. Ces mesures sont indispensables non seulement pour protéger la Cour contre les attaques, mais aussi pour faire preuve de solidarité à l'égard des victimes d'atrocités.

Une étape positive a été franchie avec la [déclaration conjointe](#) signée par 93 États parties à la CPI en juin 2024, soulignant l'importance de protéger la Cour contre les ingérences et les menaces. Sur cette base, les États parties doivent publier des déclarations publiques et diplomatiques fortes et coordonnées réaffirmant le mandat de la CPI et condamnant les sanctions et les menaces. Ils doivent contester de manière proactive les actions qui portent atteinte à la justice pénale internationale et à l'accès des victimes à la justice, en veillant à ce que les opposants se heurtent à une résistance unifiée. Ce soutien unifié est essentiel pour maintenir les opérations de la Cour, assurer la sécurité de son personnel et de ses collaborateurs, et protéger l'intégrité de la justice internationale, tout en renforçant le rôle essentiel de la CPI au sein du cadre juridique international.

La FIDH a notamment [appelé les États membres de l'UE](#) à « *contrer les sanctions extraterritoriales prévues par les États-Unis et affirmer clairement que l'indépendance de la CPI n'est pas négociable* », soutenant que cette démarche « *enverrait un message politique fort indiquant que les pays de l'UE ne toléreront pas les efforts visant à saper la Cour* » et exhortant tous les pays de l'UE à soutenir la mise à jour de la [loi de blocage de l'UE](#) pour lutter contre ces menaces. Les pouvoirs publics devraient également envisager l'adoption de lois de blocage au niveau national afin de créer des niveaux supplémentaires de protection juridique, renforcer les efforts diplomatiques visant à contrer les menaces et les sanctions et réaffirmer publiquement leur soutien à la CPI par le biais de déclarations unifiées de haut niveau.

En outre, pour protéger efficacement la CPI contre les attaques ultérieures, en particulier les cyberattaques et l'espionnage, des ressources supplémentaires sont requises de toute urgence. La Cour a besoin de réaliser d'importants investissements dans le domaine préventif, notamment l'infrastructure liée à la cybersécurité, afin de se défendre contre des acteurs étatiques disposant de ressources significatives. Des infrastructures de sécurité plus solides sont essentielles pour garantir la résilience de la Cour face à ces types de menaces et d'attaques et pour maintenir sa capacité à rendre la justice sans ingérence.

En plus de la diplomatie et de l'accès à des ressources adéquates, il est essentiel d'engager des actions en justice afin de préserver l'intégrité de la Cour. Le BdP devrait enquêter sur les allégations alarmantes

faisant état d'une campagne menée depuis neuf ans par les services de renseignement israéliens afin de saper les enquêtes de la CPI en Palestine, au titre de possibles [atteintes à l'administration de la justice](#), conformément à l'article 70 du Statut de Rome. Les États parties doivent également prendre des mesures au niveau national, y compris en menant des enquêtes pénales le cas échéant. Par exemple, en vertu de l'article 43 de l'[Accord de siège](#), les Pays-Bas sont légalement tenus d'assurer la sécurité, la sûreté et la protection des fonctionnaires de la CPI, permettant ainsi à la Cour de fonctionner « à l'abri d'ingérences de toutes natures ». En octobre 2024, 20 plaignant·es ont déposé une [plainte au pénal](#) concernant les allégations d'espionnage auprès du ministère public néerlandais, lequel examine actuellement le dossier.

Recommandations

Pour faire face aux menaces extérieures qui pèsent sur la CPI, la FIDH appelle les États parties à la CPI à :

- **Plaider en faveur d'un soutien diplomatique et public** à la Cour en émettant des déclarations fortes et unifiées réaffirmant le mandat de la CPI et condamnant les menaces et les sanctions qui sapent son travail.
- **Activer la loi blocage de l'UE et les lois nationales similaires** pour contrer les sanctions extraterritoriales proposées dans la loi américaine « *Illegitimate Court Counteraction Act* ».
- **Approuver le financement des mesures de sécurité essentielles prévues dans le budget-programme de la CPI pour 2025**, y compris les 4,3 millions EUR demandés par le Greffe au titre des technologies de l'information et des mesures de sécurité physique visant à protéger les élu·es, le personnel, les locaux et l'ensemble des opérations de la Cour à la suite de la cyberattaque de 2023.
- **Ratifier et mettre en œuvre l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale** afin de garantir des protections juridiques complètes à toutes les fonctionnaires de la CPI, y compris les ancien·es fonctionnaires, en préservant leur indépendance, et leur immunité à l'égard des procédures judiciaires visant les actes accomplis dans le cadre de leur fonction officielle.
- **Poursuivre les pistes visant à établir la responsabilité juridique**, en enquêtant sur les crimes commis contre la CPI et ses fonctionnaires au niveau national, le cas échéant, comme l'illustre l'examen par le ministère public néerlandais des allégations contre des fonctionnaires israélien·es en matière d'espionnage.

1.2 Menaces visant la CPI – crise interne liée à la culture du travail

La CPI est également confrontée à d'importants problèmes internes qui nuisent à sa crédibilité, à son efficacité opérationnelle et à sa capacité à remplir son mandat. Au premier rang de ces défis figure la détérioration de la culture du travail, comme en témoignent de nombreux rapports et sondages réalisés dernièrement. Plus récemment, la CPI a fait face à des [allégations de harcèlement sexuel](#) visant le procureur, ainsi qu'à des [tentatives présumées d'étouffer ces allégations](#), ce qui souligne l'importance de mécanismes de responsabilisation solides et impartiaux au sein de la Cour. Ces menaces internes, bien que moins visibles que les défis externes, sont tout aussi sérieuses et requièrent une attention urgente de la part des États parties. Il est essentiel de traiter ces questions non seulement pour que la CPI puisse continuer à rendre justice aux victimes des crimes relevant du Statut de Rome, mais aussi pour offrir à son personnel un environnement de travail garantissant sécurité, inclusivité et soutien.

Le [rapport 2023-24](#) du Mécanisme de contrôle indépendant (MCI) met en lumière de nombreuses allégations de harcèlement et d'abus de pouvoir impliquant des hauts fonctionnaires, exposant les faiblesses systémiques des mécanismes de responsabilisation internes et jetant des doutes sur l'intégrité de l'autorité de la Cour. Par exemple, 43 nouvelles allégations de manquement ont été signalées au cours de l'année écoulée, dont 25 ont donné lieu à l'ouverture officielle d'une affaire. Ces chiffres révèlent l'existence d'une dynamique alarmante de manquements non résolus au sein de la Cour. Le [rapport de l'Examen par des experts indépendants](#) (EEI) publié en septembre 2020 évoque une « *culture de la peur* », le harcèlement sexuel, des comportements prédateurs et une culture du travail « *accusatoire et implicitement discriminatoire à l'égard des femmes* ». Quatre ans

plus tard, ces enjeux systémiques n'ont toujours pas été résolus, ce qui souligne l'urgence d'une action catégorique.

D'après le [Rapport de la Cour sur les indicateurs de performance clés](#) publié en mars 2024 : « *Malgré les efforts déployés pour améliorer la culture de travail au moyen de l'approche ascendante adoptée dans le cadre du projet relatif aux valeurs fondamentales en 2022 et 2023, les résultats montrent qu'il reste beaucoup à améliorer à la Cour.* » Lors d'un récent sondage mené auprès du personnel de la CPI, à la question de savoir si la culture organisationnelle de la Cour est marquée par « *la transparence et l'honnêteté* », seuls 25 % des membres du personnel se sont déclarés « *tout à fait d'accord* ». Fait alarmant, 31 % des membres du personnel ont déclaré avoir été victimes de discrimination, de harcèlement, de harcèlement sexuel ou d'abus de pouvoir au cours de l'année écoulée. En 2022, ce pourcentage était de 26 % et en 2021 de 19 %. Ces chiffres élevés et cette tendance à la hausse donnent une image sombre du cadre de travail à la CPI et suggèrent un manque de réponse adéquate à des problèmes liés à la culture du travail profondément enracinés.

Cette crise nuit non seulement au moral et au bien-être du personnel de la CPI, mais elle porte également atteinte à la capacité de la Cour à rendre la justice. Une culture du travail empreinte de discrimination et de harcèlement ne favorise pas la rétention de professionnels qualifiés, compromet l'efficacité opérationnelle et sape la confiance du public dans l'intégrité de l'institution. En outre, d'après la dernière enquête menée auprès du personnel de la CPI, 57 % des membres du personnel ont exprimé un manque de confiance dans la capacité de la CPI à prendre au sérieux les allégations de discrimination, de harcèlement, de harcèlement sexuel ou d'abus de pouvoir, ce qui témoigne d'une méfiance généralisée qui affaiblit l'autorité morale de la Cour.

Il est essentiel de remédier à la crise liée à la culture du travail au sein de la CPI afin de préserver sa crédibilité et de lui permettre de remplir son mandat consistant à poursuivre les crimes les plus graves. En tant que chef de file mondial en matière de justice, la CPI doit refléter les principes d'équité et de responsabilité qu'elle promeut. Des rapports récents soulignent le besoin urgent de renforcer les mécanismes d'enquête interne et de procéder à des réformes systémiques pour combattre les manquements, les déséquilibres de pouvoir et le sexisme structurel. La procédure actuellement suivie pour traiter les allégations concernant les fonctionnaires élus est également peu claire et inefficace. Pour résoudre cette difficulté, le [rapport de l'EEI](#) a recommandé, par exemple, de déléguer les enquêtes dans les cas de plaintes visant des juges, le procureur et le procureur adjoint, à des groupes d'enquête *ad hoc*, ainsi que d'établir un conseil judiciaire de la Cour, avec un mandat couvrant les mesures disciplinaires à l'encontre des juges, ce qui a été approuvé par l'[Association internationale du barreau](#). En abordant ces questions de front, la Cour peut rétablir la confiance, protéger son personnel et empêcher ses adversaires d'exploiter ses faiblesses internes pour saper sa mission. Une CPI plus responsable et plus transparente renforcera la confiance et garantira que la Cour reste concentrée sur sa mission de rendre justice pour le compte des victimes.

Nous saluons la décision du Bureau de l'AEP de diligenter une [enquête externe](#) concernant les allégations de manquement visant le procureur de la CPI. La FIDH soutient également les demandes de [retrait](#) du procureur dans l'attente des résultats de l'enquête, afin de garantir que le processus soit impartial, sans entrave, et qu'il inspire confiance quant à l'engagement de la Cour en faveur de la lutte contre l'impunité, de l'intégrité et du bien-être de son personnel. Pour garantir la légitimité et l'indépendance de l'enquête, il est essentiel que l'instance choisie fasse l'objet d'un examen approfondi afin de détecter tout [conflit d'intérêts](#), qu'elle fonctionne indépendamment de la CPI et des Nations Unies et qu'elle ait fait preuve d'expertise dans le traitement de questions d'une telle sensibilité. L'enquête doit être transparente, dotée de ressources suffisantes et menée rapidement afin de minimiser les grandes difficultés de toutes les parties et de permettre à la Cour de se concentrer sur son mandat. Des garanties complètes doivent être mises en place pour protéger les plaignant-es, les témoins et toutes les personnes concernées contre les représailles, tout en garantissant les droits de la défense et la présomption d'innocence du procureur. En respectant ces normes, l'enquête peut renforcer la confiance dans l'engagement de la CPI en faveur de la lutte contre l'impunité et de la justice.

Recommandations

Afin de remédier aux importantes menaces internes qui pèsent sur la CPI, la FIDH appelle les États parties à la CPI à :

- **Veiller à ce qu'une enquête externe, indépendante et impartiale** soit menée sur les allégations récentes visant le procureur de la CPI en matière de harcèlement.
- **Soutenir l'appel visant le retrait du procureur** dans l'attente des résultats de l'enquête afin de préserver l'intégrité du processus, d'éviter toute influence indue, de démontrer l'engagement de la Cour en faveur de l'impartialité et de la responsabilité, et d'apporter un sentiment de sécurité et de soutien au personnel concerné par les allégations.
- **Procéder à un examen approfondi** du cadre juridique de la Cour relatif aux manquements, du mandat du MCI et des faiblesses systémiques afin de mettre en lumière les causes profondes, les schémas abusifs, les déséquilibres de pouvoir, les préjugés structurels et le sexisme qui sapent la confiance dans la CPI et son intégrité.
- **Renforcer les mécanismes internes** en réformant le cadre juridique et procédural afin de permettre des réponses solides, transparentes et efficaces face aux manquements, aux actes de harcèlement et d'abus de pouvoir, afin de garantir que la CPI puisse défendre les principes qu'elle incarne.
- **Déléguer les plaintes visant les juges, le procureur et le procureur adjoint à des groupes d'enquête ad hoc** et créer un conseil judiciaire doté d'un pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges, conformément à la recommandation de l'EEL.
- **Promouvoir un changement de la culture sur le lieu de travail** en donnant la priorité aux réformes structurelles visant à lutter contre le sexisme systémique, les déséquilibres de pouvoir bien ancrés et les pratiques hiérarchiques qui perpétuent une culture de l'impunité au sein de la CPI.
- **Soutenir le personnel de manière efficace** en renforçant les mesures de protection des victimes de manquements, en améliorant les mécanismes de signalement et en favorisant un environnement de travail garantissant sécurité, inclusivité et soutien, afin de préserver le moral du personnel et garantir l'efficacité opérationnelle.

1.3 Attaques à l'encontre des défenseur-es des droits humains

Les menaces qui pèsent sur la CPI s'inscrivent dans un contexte plus large d'attaques croissantes contre les efforts déployés dans le monde entier en matière de justice et d'obligation de rendre des comptes. Ces dernières années, les menaces contre la société civile et les DDH se sont également [multipliées](#). Les OSC et les DDH sont depuis longtemps [en première ligne](#) de la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux et de graves violations des droits humains, souvent au péril de leur vie. Dans de nombreux pays en situation devant la CPI, les DDH et leurs familles sont victimes de harcèlement, de pressions, d'intimidations, voire de criminalisation dans le but de les faire taire et de mettre un terme à leurs activités de plaidoyer en faveur des victimes.

Dans des situations comme celle de la Palestine, les DDH sont [confronté-es à d'énormes défis](#) dans le cadre de leur activité : « *Ceux et celles qui documentaient les violations des droits humains et œuvraient à la défense des victimes sont devenu-es des victimes* ». Les bureaux des OSC ont été bombardés et plusieurs membres du personnel et DDH ont été tué-es lors d'attaques israéliennes. La rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, Mary Lawlor, a [souligné la gravité de la situation](#), déclarant que « *Les défenseurs des droits humains et les acteurs de la société civile n'ont littéralement plus d'espace pour continuer à recenser la litanie des violations des droits humains auxquelles Israël soumet la population de la bande de Gaza* ».

Au Venezuela, la situation s'est détériorée à la suite des récentes élections, les groupes d'opposition et les OSC faisant l'objet de [persécutions accrues](#) pour avoir dénoncé la fraude électorale et les violences contre les manifestant-es. La [répression exercée par les pouvoirs publics](#) s'est fortement intensifiée, ciblant particulièrement les opposant-es politiques et les DDH. En août, peu après les élections, le Venezuela a promulgué la [loi sur le contrôle, la réglementation, l'action et le financement des organisations non gouvernementales et assimilées](#) (*Ley de Fiscalización*,

Regularización, Actuación y Financiamiento de las Organizaciones No Gubernamentales y Afines). Cette loi oblige les ONG à divulguer tout financement étranger, ce qui pourrait leur valoir d'être qualifiées d'« *agents étrangers* ». Elle est largement considérée comme un outil permettant [de restreindre et de criminaliser](#) davantage la société civile, y compris les DDH, et constitue une menace sérieuse pour la liberté d'association et le fonctionnement libre et indépendant des OSC.

Depuis la prise de pouvoir des talibans en Afghanistan en août 2021, les menaces contre les DDH et la société civile se sont considérablement aggravées, [en particulier pour les femmes](#) qui ont mené avec courage des actions de protestation dénonçant les politiques oppressives mises en place, malgré les violences et les persécutions auxquelles elles sont confrontées. Les DDH qui osent exprimer leur opposition aux talibans risquent des arrestations et des détentions arbitraires, des violences physiques et sexuelles, des tortures et d'autres mauvais traitements, dont les répercussions s'étendent souvent à leur famille. Cette situation crée un environnement particulièrement vulnérable pour les DDH et les militant·es, qui sont pris·es pour cible en raison de leurs actions en faveur de la justice et des droits humains, dans un climat de peur croissante dans le pays.

Ces exemples ne sont que quelques illustrations des menaces et des attaques accrues à l'encontre des OSC et des DDH dans le monde entier. Le fait de ne pas réussir à prévenir efficacement ces attaques pourrait avoir des conséquences dévastatrices. En effet, cela pourrait conduire à une persécution accrue des DDH, renforçant davantage l'impunité des auteurs de violations des droits humains et sapant la confiance des victimes dans le système de justice internationale. Une telle situation nuirait également à l'efficacité de la Cour, qui est largement tributaire des DDH pour l'accès à des informations cruciales et la mise en contact avec les victimes, jouant ainsi le rôle d'intermédiaires. Sans leur soutien, comme le soulignent souvent les fonctionnaires de la Cour, la capacité de la CPI à enquêter sur les affaires et à maintenir l'accès aux situations et aux victimes serait considérablement réduite, ce qui mettrait en péril son mandat de rendre la justice.

Comment les États parties à la CPI peuvent-ils défendre les défenseur·es des droits humains ?

Il est crucial que les États parties à la CPI garantissent la sécurité des DDH afin qu'ils puissent poursuivre leur travail essentiel au nom des victimes et apporter leur soutien à la Cour, renforçant ainsi la justice et la responsabilité des auteurs de crimes internationaux à l'échelle mondiale. En réponse aux menaces contre les DDH, une coalition d'organisations de défense des droits humains, dont la FIDH, a lancé en 2024 la [Déclaration+25](#), présentant des axes prioritaires à respecter par les États pour mettre pleinement en œuvre la Déclaration de 1998 sur les défenseur·es des droits humains et renforcer les mesures de protection en leur faveur à travers le monde.

Les États devraient pleinement approuver et mettre en œuvre les principes énoncés dans la Déclaration de 1998 sur les défenseurs des droits humains et dans la Déclaration+25, qui appelle les États à reconnaître et à protéger les DDH en favorisant un environnement sûr, en empêchant la criminalisation de leur travail, en fournissant des ressources et une sécurité numérique, et en garantissant des mesures de protection ciblées dans les situations de conflit, avec des mécanismes robustes de mise en œuvre et de suivi. Les États devraient également soutenir et agir en conséquence de l'important plaidoyer mené par la Coalition pour la CPI sur cette question, notamment son appel, lancé lors de la [plénière sur la coopération](#) de la session de l'AEP de 2023, demandant aux États parties de condamner les menaces visant les DDH œuvrant en faveur de la justice dans le cadre du système du Statut de Rome, et de renforcer les cadres de protection nationaux. Il est essentiel que les États dénoncent systématiquement la criminalisation, les menaces et les attaques auxquelles sont confronté·es les DDH, acteur·rices en première ligne des actions en matière d'établissement des responsabilités des auteurs des principaux crimes internationaux. La FIDH exhorte tous les États à soutenir les efforts de la Coalition visant à défendre les DDH et à renforcer les cadres nationaux en vue de garantir leur sécurité.

Recommandations

Afin de protéger les défenseur·es des droits humains, la FIDH appelle les États parties à la CPI à :

- **Réaffirmer leur engagement à renforcer les mesures de protection à l'échelle internationale** en faveur des DDH par le biais de déclarations publiques et d'autres actions visibles afin de montrer leur solidarité avec ceux et celles qui sont en première ligne de la lutte contre l'impunité des auteurs des principaux crimes internationaux.
- **Approuver et mettre en œuvre intégralement la Déclaration sur les DDH et la Déclaration+25** en reconnaissant et en protégeant les DDH, en promouvant des environnements sûrs, en empêchant la criminalisation, en garantissant la sécurité numérique et en octroyant des mesures de protection ciblées dans les contextes de conflit, et en créant des mécanismes de suivi robustes.
- **Condamner les menaces contre les DDH** qui œuvrent en faveur de la justice dans le cadre du système du Statut de Rome et renforcer les cadres nationaux visant à assurer leur protection.

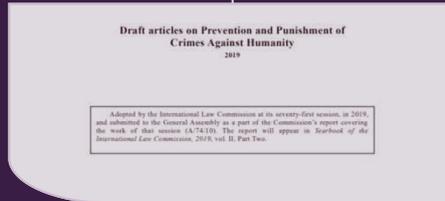
JUSTICE EN ACTION

Mesures que les États peuvent prendre pour soutenir et renforcer les mécanismes de justice internationale



Traité d'entraide judiciaire (TEJ)

Soutenir et ratifier le traité d'entraide judiciaire afin de renforcer la coopération entre les États dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes internationaux graves tels que le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et d'autres violations flagrantes. Le traité vise à fournir un cadre cohérent et efficace avec une approche multilatérale axée sur les victimes, remplaçant les accords bilatéraux dépassés.



Traité sur les crimes contre l'humanité

Soutenir les négociations et l'adoption du traité sur les crimes contre l'humanité, afin d'y inclure des dispositions sur la prévention et la répression de crimes tels que la torture, les disparitions forcées et l'apartheid fondé sur le genre. Ce traité permettrait de combler une lacune dans le cadre juridique international, en offrant une base plus solide pour la poursuite de ces crimes.



© Johan Ordóñez / AFP

Disparitions forcées

Ratifier, promouvoir et mettre en œuvre la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Les États devraient prendre des mesures pour garantir l'établissement des responsabilités des auteurs de ce crime, notamment en ratifiant la convention et en adoptant une législation nationale permettant d'enquêter, d'engager des poursuites et d'accorder des réparations aux victimes.



© Johnny Eggitt / AFP

Refuser les immunités et les amnisties pour les crimes internationaux

Contester et refuser l'application de l'immunité en faveur des agents de l'État accusés de crimes internationaux et s'opposer aux amnisties qui protègent les auteurs de crimes de toute responsabilité, en veillant à ce que la justice soit rendue indépendamment du statut des individus ou l'existence d'accords politiques.



© Atef Aryan / AFP

Apartheid de genre

Faire pression pour que l'apartheid fondé sur le genre soit explicitement reconnu comme crime en vertu du droit international afin de renforcer les efforts visant à reconnaître et à combattre l'oppression, la discrimination et la violence institutionnalisées fondées sur le genre.



© Impunity Watch

Affaires devant la Cour internationale de justice (CIJ)

Intervenir dans les affaires portées devant la CIJ, qui visent à obtenir justice en matière de crimes internationaux et à tenir les États pour responsables des violations de leurs obligations internationales, y compris les violations des droits de humains et les génocides, et apporter son appui dans le cadre de ces affaires.

© Photo : Impunity Watch - Survivants syriens et associations de victimes lors d'une manifestation contre la torture à la Cour internationale de justice, octobre 2023.

2. Défendre les droits des victimes dans le cadre du Statut de Rome

À la CPI, les victimes sont reconnues comme titulaires de droits plutôt que comme simples témoins, ce qui marque un tournant majeur en les habilitant à participer activement aux procédures judiciaires et à faire valoir leurs droits à la justice et aux réparations : des possibilités souvent absentes dans les systèmes nationaux. Figurant au cœur du mandat de la Cour, les [droits des victimes](#) garantissent que les personnes qui sont les plus touchées par des atrocités ont voix au chapitre pendant les procédures, ont accès aux réparations et bénéficient d'une reconnaissance de leurs souffrances. Le respect de ces droits est essentiel non seulement pour rendre la justice, mais aussi pour favoriser la guérison, restaurer la dignité et réparer les préjudices subis par les survivant·es, en réaffirmant que la lutte contre l'impunité ne se limite pas à punir les auteurs, mais englobe le renforcement du pouvoir d'agir et le soutien aux victimes.

Pour remplir ce mandat, la jurisprudence de la Cour souligne que la participation des victimes doit être significative et pas seulement symbolique. La justice doit être rendue non seulement *pour* les victimes, mais aussi *avec* elles. Les représentant·es des différents services de la Cour ont constamment souligné l'engagement de la CPI en faveur de l'inclusion des victimes dans les processus de justice. L'ancien président de la CPI, Piotr Hofmański, a souligné [cette priorité](#) lors de la Journée des droits humains en 2023, en déclarant : « *Les victimes sont au cœur des procédures de la Cour et méritent justice. À travers son travail, la Cour peut contribuer à protéger et à faire respecter les droits des personnes à vivre dans la paix, l'égalité et la dignité.* » De même, le procureur de la CPI, Karim Khan, a souligné que son « *objectif principal, et à vrai dire [...] unique objectif, doit être guidé par la volonté d'[obtenir justice pour les victimes](#)* », renforçant ainsi la responsabilité de la Cour de placer la participation des victimes au centre de sa mission.

Malgré ces engagements publics, les droits des victimes dans le cadre du Statut de Rome se heurtent souvent à des obstacles importants, certains acteurs cherchant même à compromettre une véritable inclusion. Les victimes rencontrent fréquemment des obstacles à l'exercice de leurs droits, notamment un accès restreint aux informations au cours des enquêtes et des possibilités limitées de participer de manière significative aux différents stades de la procédure. Des problèmes persistants, tels que la diminution des possibilités de participation, l'insuffisance des actions de sensibilisation et le manque de soutien à la représentation légale, continuent de compromettre la réalisation des droits des victimes. En outre, ni le Statut de Rome ni le Règlement de procédure et de preuve ne définissent clairement les modalités de participation des victimes, laissant ces décisions à la discrétion des juges, ce qui se traduit par des pratiques incohérentes d'une chambre à l'autre et d'une affaire à l'autre.

Le manque généralisé de financement pour les activités axées sur les victimes entrave la capacité de la CPI à fournir un soutien significatif aux victimes dans tous les domaines, en particulier compte tenu du nombre croissant de victimes participantes chaque année. Cette contrainte financière met en cause la capacité de la Cour à rendre justice de manière efficace, privant potentiellement les victimes du soutien qu'elles méritent.

2.1 Droit de participation – premières étapes

Le rétrécissement de l'espace accordé à la participation des victimes, en particulier aux [premières étapes des procédures devant la CPI](#), est une source de préoccupation urgente car il sape le mandat de la Cour axé sur les victimes. La question de la participation des victimes pendant la phase d'enquête a été abordée pour la première fois par la Chambre d'appel en 2008, qui a [affirmé](#) que les victimes pouvaient participer aux procédures judiciaires à ce stade si leurs intérêts personnels étaient concernés, y compris en entamant de telles procédures. La Chambre a mis en exergue des exemples tels que les victimes demandant des mesures de protection en vue de garantir leur sécurité, leur bien-être ou le respect de leur vie privée. Cette question a été clarifiée dans plusieurs décisions de la Chambre préliminaire entre 2010 et 2012 dans les situations au [Kenya](#), en [RCAI](#), en [RDC](#), en [Libye](#) et en [Ouganda](#). Tout en constatant que les demandes des victimes ne sont généralement pas entendues en dehors d'une affaire, ces décisions ont réitéré que les victimes peuvent soumettre des observations de manière indépendante à une Chambre préliminaire au niveau de la situation, y compris [de leur propre initiative](#).

Depuis lors, les Chambres préliminaires ont de plus en plus adopté une approche restrictive de la participation des victimes. Cette tendance s'est manifestée dans une décision rendue en 2023 par la Chambre préliminaire I dans le cadre de la situation au Bangladesh et au Myanmar. Les représentant·es légaux·les des victimes, soutenu·es par le Bureau du conseil public pour les victimes ([BCPV](#)) et le Bureau du conseil public pour la Défense ([BCPD](#)), ont demandé un protocole pour réglementer les activités pendant la phase d'enquête et ont demandé l'accès aux dossiers confidentiels, de la même manière que ce qui est accordé dans les affaires en cours. Les représentant·es légaux·les des victimes cherchaient ainsi à remédier à des incidents troublants, notamment le rejet de la demande d'une victime concernant la présence de son avocat·e lors d'une réunion du BdP, suivi du refus de ce dernier de fournir les comptes rendus de la réunion à la victime ou à son avocat·e. Malgré ces préoccupations sérieuses, la Chambre préliminaire I a refusé d'évaluer les questions de fond soulevées par la demande, [estimant](#) que les victimes n'avaient pas qualité pour soumettre une telle demande. Cette décision porte atteinte au principe selon lequel les victimes sont titulaires de droits en vertu du Statut de Rome, réduisant ainsi leur capacité à participer de manière significative et érodant la confiance dans l'engagement de la CPI à garantir que la justice est recherchée avec les victimes, et pas seulement pour celles-ci.

2.2 Droit à l'information et sensibilisation

Les victimes ont également le droit d'être informées de manière adéquate sur les questions touchant à leurs intérêts en vertu du Statut de Rome et du droit international. La sensibilisation à un stade précoce, reconnue par l'AEP et éclairée par les enseignements tirés des tribunaux *ad hoc*, est cruciale dès le début de l'examen préliminaire. Comme l'a noté la [Chambre préliminaire I](#) dans le cadre de la Situation dans l'État de Palestine : « *Pour que la Cour puisse remplir correctement son mandat, il est impératif que son rôle et ses activités soient bien compris et accessibles, en particulier aux victimes dans le cadre des situations et des affaires dont elle est saisie. Les activités de sensibilisation et d'information dans les pays en situation sont essentielles pour favoriser le soutien, la compréhension du public et la confiance dans le travail de la Cour* ».

Cependant, il existe un contraste frappant entre cette reconnaissance et les efforts insuffisants déployés pour informer les victimes de leurs droits et de l'état d'avancement des procédures, ce qui empêche nombre d'entre elles de participer de manière significative et affaiblit leur confiance dans la Cour. L'un des principaux défauts des initiatives de sensibilisation du Greffe est que les activités de sensibilisation ne commencent pas avant l'ouverture d'une enquête formelle. Même au stade de l'enquête, les activités de sensibilisation menée par la CPI sont extrêmement limitées et les victimes et les communautés affectées se retrouvent souvent dans l'ignorance. Dans le cadre de la situation en Palestine, par exemple, les victimes ont « [massivement exprimé le souhait d'être rassurées sur le fait que l'enquête de la CPI progresse et leur attente de voir la Cour sur le terrain](#) ». Certain·es représentant·es légaux·les des victimes ont réitéré que « [aux yeux de leurs clients, les activités et le dispositif d'interaction ordonnés dans la décision du 13 juillet 2018 ne se sont pas encore concrétisés](#) » de manière satisfaisante, car les activités de sensibilisation et d'information du public rapportées par le Greffe « *ne semblent jusqu'à présent avoir atteint aucun de [leurs] clients en Palestine* ». Il·elles considèrent qu'aujourd'hui plus que jamais, les victimes « *attendent de la Cour qu'elle se fasse connaître, qu'elle se fasse sentir et qu'elle soit présente en Palestine où la confiance en la justice internationale et en la CPI diminue rapidement ; [...] la justice doit être à la fois rendue et perçue comme étant rendue* ». Les informations provenant directement de la Cour sont considérées comme cruciales pour permettre de « *gérer les attentes et répondre à la désinformation dans un contexte où il y a soit un vide d'information, soit des efforts actifs de la part de certains pour promouvoir des informations inexactes* ».

En 2021, la FIDH et *No Peace Without Justice* ont publié un [rapport sur les activités de sensibilisation à la CPI](#) et sur les difficultés rencontrées pour communiquer efficacement avec les victimes. Le rapport comprend des recommandations sur les moyens d'améliorer la stratégie de sensibilisation du BdP, en s'appuyant sur des consultations menées auprès de 38 OSC. Bien que des efforts notables aient été réalisés depuis, il est préoccupant de constater que de nombreuses recommandations formulées en 2021 n'ont pas encore été pleinement suivies d'effet, telles que la sensibilisation aux [Directives sur les intermédiaires](#) et leur mise en œuvre, et la création au sein du BdP d'une équipe dédiée responsable de la communication afin de renforcer ses activités de sensibilisation auprès des victimes et des communautés touchées. Ainsi, les victimes sont toujours confrontées à des obstacles importants en matière d'accès aux informations relatives à la Cour.

Le manque de sensibilisation ne prive pas seulement les victimes de leurs droits, mais risque également d'aliéner les communautés affectées, qui devraient être les plus ardentes défenseuses de la Cour,

mais qui perdent progressivement confiance en sa capacité à rendre justice. Il est donc urgent que la CPI donne la priorité aux efforts de sensibilisation et de communication, afin que les victimes soient informées et participent de manière significative aux processus qui déterminent leur quête de justice.

2.3 Droit à une représentation légale

Le soutien de la Cour en matière de représentation légale des victimes reste trop limité, en particulier s'agissant des ressources et de l'aide juridique pendant les premières étapes de la procédure. Les victimes ont peu de possibilités de participation formelle, car leurs représentant-es légaux-les ne disposent souvent pas des fonds nécessaires pour mener à bien des activités essentielles au cours des phases préliminaires et de réparation. Bien que la nouvelle [politique d'aide judiciaire](#) de la CPI adoptée par l'AEP en 2023 ait représenté un pas en avant pour résoudre ce problème en allouant certaines [ressources aux premières étapes de la procédure](#), cette politique n'est pas encore mise en œuvre de manière efficace. En outre, si l'allocation de ressources à un stade précoce constitue un progrès décisif, le montant forfaitaire de 30 000 EUR (pour toutes les victimes, par situation et pour la durée de cette phase) reste insuffisant pour répondre de manière adéquate aux besoins des victimes dans les premières phases de la procédure.

Sans la participation des victimes, la Cour risque non seulement de perdre leur confiance, mais aussi de passer à côté de preuves et de témoignages essentiels. Les victimes qui se sentent soutenues et comprises sont souvent plus ouvertes, fournissant à la Cour des informations plus précises et plus complètes, ce qui contribue en fin de compte à améliorer la qualité des procédures. En revanche, si la pratique actuelle consistant à limiter l'implication des victimes persiste, les victimes risquent d'être encore plus désabusées par la CPI, la considérant comme déconnectée de leur réalité vécue. À terme, cette déconnexion menace non seulement la réputation de la Cour, mais érode aussi la confiance du public dans l'ensemble du système judiciaire international.

2.4 L'application d'une optique fondée sur le genre et d'une approche intersectionnelle

Malgré la montée alarmante des violences sexuelles liées aux conflits, le « [Gender Snapshot](#) » (Gros plan sur l'égalité des genres) des Nations Unies pour 2024 faisant état de 3 688 incidents vérifiés, soit une augmentation vertigineuse de 50 % depuis 2022, les femmes et les filles représentant 95 % des victimes, les efforts déployés pour lutter contre ces crimes restent insuffisants. Des ressources limitées, une application incohérente des approches sensibles au genre et une coopération insuffisante de la part des États membres de la CPI continuent d'entraver les progrès. Dans ce contexte, le fait que les victimes de crimes basés sur le genre ne soient pas prises en compte et que la justice ne leur soit pas rendue les prive non seulement de reconnaissance et de réparations, mais enhardit les auteurs de ces crimes, perpétue les cycles de violence et sape la confiance dans la capacité du système judiciaire international à lutter contre de telles atrocités.

L'application incohérente par la CPI d'une optique fondée sur le genre et d'une approche intersectionnelle a été démontrée de manière frappante dans le [jugement sur l'affaire Al Hassan](#), où la Cour n'a pas reconnu l'accusé coupable de crimes sexuels et basés sur le genre. Bien qu'elle ait constaté l'existence de ces crimes, la Cour n'a pas trouvé de preuves suffisantes pour les relier à Al Hassan, ce qui a conduit à son acquittement dans le cadre des infractions de mariage forcé, esclavage sexuel et viol en tant que crimes contre l'humanité et crimes de guerre. En plus de leur [décision conjointe](#) chacun-e des trois juges a émis une opinion individuelle, soulignant les [divisions importantes](#) au sein de la formation. Une « [leur d'espoir](#) » apparaît dans l'opinion individuelle de la [juge Prost](#) qui, contrairement à la majorité, a défendu une condamnation au titre de la persécution fondée sur le genre et a appliqué une approche intersectionnelle, déclarant : « *Ainsi, les faits de cette affaire justifient une condamnation pour le crime contre l'humanité de persécution fondée sur deux motifs inséparables : le genre et la religion. En particulier, la condamnation pour persécution doit refléter la nature multiforme et croisée du ciblage des femmes et des filles [...]* ».

En revanche, la [juge Akane](#) a estimé que le viol et le mariage forcé étaient des crimes « opportunistes », des actes isolés déconnectés de l'objectif plus large du groupe, et le [juge Mindua](#) a soutenu de manière controversée que la contrainte et l'erreur de droit excusaient les actions d'Al Hassan, y compris les crimes de persécution fondés sur le genre. Le fait que la décision conjointe ne reconnaisse pas la

persécution fondée sur le genre comme crime contre l'humanité sape l'intention du Statut de Rome de traiter les vulnérabilités croisées et prive les victimes de justice, une lacune encore exacerbée par les opinions fortement divergentes des juges, qui reflètent les profondes divisions dans l'interprétation et l'application des notions de genre et d'intersectionnalité au sein de la Cour.

Lorsque l'optique fondée sur le genre et l'approche intersectionnelle ne sont pas correctement appliqués, les individus risquent d'être enfermés dans de fausses cases identitaires ou réduits à des stéréotypes, occultant ainsi toute la portée de leurs expériences et des préjudices qu'ils ont subis. Par exemple, les enquêtes sur les violences sexuelles se sont toujours concentrées sur les femmes en tant que victimes, négligeant l'expérience [des hommes et des garçons](#) qui ont également subi de tels crimes et ne reconnaissant pas, plus largement, le caractère systématique des préjudices fondés sur le genre. Cette approche étroite perpétue les stéréotypes, néglige les problèmes systémiques et entraîne des lacunes dans l'administration de la justice au détriment de nombreuses victimes. En ne parvenant pas à saisir la complexité des identités croisées, telles que le genre, l'appartenance ethnique, l'âge et le statut socio-économique, les processus de justice peuvent donner une image erronée des crimes, exclure les groupes vulnérables et fournir des réparations qui ne répondent pas pleinement au préjudice causé. De tels manquements minent la confiance des victimes, la légitimité de la Cour et le potentiel transformateur de la justice dans la lutte contre les inégalités structurelles.

Comment les États peuvent-ils renforcer les droits des victimes ?

Pour remédier aux possibilités limitées offertes aux victimes de faire part de leurs expériences et de protéger leurs intérêts, la FIDH, ses membres et les ONG partenaires n'ont cessé de souligner la nécessité d'entreprendre des réformes concrètes pour protéger et renforcer les droits des victimes. Les principales recommandations sont les suivantes : veiller à ce que les victimes disposent d'opportunités régulières et significatives de participer à tous les stades de la procédure, établir des modalités de participation claires et harmonisées, et renforcer les efforts de sensibilisation afin de garantir que les victimes soient informées de leurs droits et des possibilités de participation. Les États parties et les fonctionnaires de la CPI doivent également donner la priorité à la mise en place d'une aide juridique adéquate afin de soutenir les représentant-es des victimes et défendre activement les droits des victimes à tous les stades des procédures de la CPI.

Reconnaissant la nécessité de renforcer les droits des victimes, les [États parties ont demandé](#) à la Cour, lors de la session de l'AEP de 2023, de mettre à jour sa [Stratégie à l'égard des victimes adoptée en 2012](#) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des défis auxquels elles sont confrontées. Sous la direction du Greffe de la CPI, ce processus de révision offre une occasion unique de combler les lacunes de la stratégie de 2012 et de tenir un débat franc sur l'état actuel des droits des victimes à la Cour et sur les mesures pratiques nécessaires pour les faire respecter. Dans le cadre de cet effort, le Greffe de la CPI a lancé un [processus de consultation](#) auprès de parties prenantes externes, y compris les OSC, en publiant un questionnaire en ligne en août 2024 pour solliciter des contributions. Pour que la stratégie révisée soit véritablement axée sur les personnes survivantes, il est essentiel de consulter directement les victimes ou les groupes qui les représentent. Bien qu'il n'ait pas été prévu par le Greffe d'impliquer directement les victimes dans le processus de révision, le plaidoyer des ONG a conduit le Greffe à intégrer une telle approche, ce qui constitue un important pas en avant. Il est maintenant crucial pour la Cour et, en fin de compte, pour les États parties de la CPI de veiller à ce que la Stratégie révisée pour les victimes ne soit pas un simple exercice théorique, mais une feuille de route pratique menant à des changements significatifs. Pour ce faire, il faut relever les principaux défis qui limitent les droits des victimes et mettre en œuvre des mesures d'amélioration concrètes et mesurables.

La Cour devrait également adopter une approche véritablement centrée sur les victimes dans l'ensemble de ses politiques et activités, en reconnaissant qu'il s'agit d'un impératif moral et d'un élément essentiel à l'intégrité de la Cour. Une approche centrée sur les victimes permet de garantir que les droits fondamentaux des victimes dans le domaine juridique (représentation, participation, protection, information et réparations) sont pleinement respectés. Cela implique l'adoption d'une approche tenant compte des traumatismes à l'échelle de la Cour et le respect de l'agentivité des victimes (leur capacité à faire des choix éclairés et à participer activement) tout au long de la procédure, afin que le processus de justice soit plus inclusif et réponde mieux à leurs besoins. Il est important de définir clairement une « *approche centrée sur les victimes* », à l'aide d'exemples démontrant son application pratique. Des termes généraux comme « *centré sur les victimes* » risquent de devenir superficiels s'ils ne sont pas bien définis et ancrés dans la capacité réelle de la Cour à agir.

En outre, les États devraient exhorter la CPI à appliquer systématiquement une approche tenant compte de la dimension de genre et de l'intersectionnalité dans tous les aspects de son travail. L'application de cette approche dans toutes les affaires devant la CPI (des enquêtes jusqu'aux procédures d'appel et de réparation) est essentielle pour garantir le respect des droits des victimes de manière significative, renforcer le caractère précis de l'établissement des faits et traiter toute l'ampleur des préjudices causés par les crimes internationaux. Comme l'a récemment souligné un-e représentant-e du BdP, il s'agit également de mettre en œuvre efficacement les politiques générales, telles que les politiques du BdP sur les [crimes liés au genre](#) et sur le crime de [persécution liée au genre](#), en veillant à un changement de comportement planifié. Cela passe par la diffusion de ces politiques, la promotion d'une communauté de pratique, l'élaboration d'outils et de ressources spécialisés, la fourniture d'un soutien technique et institutionnel et l'investissement dans la formation afin de renforcer les capacités à mener des enquêtes plus efficaces et centrées sur les survivant-es. Une telle approche permet de reconnaître que les individus subissent la violence et l'injustice différemment, en fonction de facteurs croisés tels que le genre, l'appartenance ethnique, l'âge et le statut socio-économique, qui influencent à la fois la nature des crimes commis et leur impact sur les victimes. En intégrant cette perspective, la CPI peut mettre au jour des caractéristiques de la violence qui pourraient autrement être négligées, garantir une participation et une représentation équitables des diverses victimes, et accorder des réparations qui répondent véritablement aux préjudices subis, ce qui, en fin de compte, favorise une forme de justice plus exhaustive.

En s'appuyant ces efforts, une approche globale tenant compte de la dimension de genre devrait être adoptée pour la Cour dans son ensemble. Si la nomination d'une [coordinatrice de la CPI pour l'égalité des genres](#) a constitué une étape positive, elle demeure insuffisante et une plus grande transparence concernant le rôle et les activités de la coordinatrice est nécessaire. En outre, une formation adéquate sur l'application de l'optique de genre devrait être rendue obligatoire pour tous les nouveaux membres du personnel, complétée par une formation renforcée destinée au personnel en poste. Les enseignements tirés des affaires antérieures devraient être documentés afin d'éclairer les pratiques à venir. Le travail remarquable réalisé par les expert-es, notamment dans des publications telles que [Gender and International Criminal Law](#) et l'ouvrage à paraître, [Feminist Judgments: Reimagining the International Criminal Court](#), devrait constituer une ressource précieuse pour la Cour. En adoptant ces mesures, la CPI peut renforcer de manière significative son engagement en faveur de la justice de genre et son efficacité dans la lutte contre les crimes basés sur le genre.

Dans le même esprit, la FIDH appelle les États à soutenir la [proposition de la Sierra Leone](#) visant à amender le Statut de Rome afin d'inclure la traite des esclaves comme crime contre l'humanité et l'esclavage et la traite des esclaves comme crimes de guerre. Cet amendement permettrait de combler des lacunes majeures en matière de droit et de la lutte contre l'impunité, en alignant plus étroitement le Statut de Rome sur le droit international. En outre, il pourrait ainsi refléter plus fidèlement les réalités vécues par les victimes, en particulier les femmes et les jeunes filles qui sont touchées de manière disproportionnée par ces crimes. Il permettrait de garantir que les actes de violence sexuelle liés à ces crimes soient pris en compte, favorisant ainsi la reddition de comptes et renforçant le mandat de la CPI en matière de protection des droits des victimes, en particulier des victimes de crimes basés sur le genre.

Recommandations

Pour faire respecter les droits des victimes au titre du Statut de Rome, la FIDH appelle les États parties à la CPI à :

- **Accorder un financement adéquat en vue de la réalisation des droits des victimes** en veillant à ce que le budget annuel de la CPI permette de prendre en charge les services essentiels, notamment l'aide juridique, la sensibilisation et la participation des victimes à tous les stades, et en exigeant du Greffe qu'il justifie ces demandes budgétaires afin de garantir qu'elles sont suffisantes.
- **Donner la priorité à l'allocation de ressources adéquates à la sensibilisation à l'échelle de la Cour**, afin de garantir non seulement un budget suffisant mais aussi une dotation en personnel appropriée pour gérer toutes les situations et communiquer efficacement dans les langues locales.

- **Soutenir de manière proactive les droits des victimes** en cherchant activement à déterminer la manière dont les victimes sont affectées par la Cour, en intégrant leurs points de vue dans les processus de la CPI et en veillant à ce que les actions de la Cour soient à la fois significatives et positives pour les victimes.
- **Signer des accords de coopération avec la CPI sur la protection des victimes et des témoins** afin de faciliter la relocalisation des victimes et des témoins en danger, garantissant ainsi leur sécurité et préservant leur capacité à participer aux procédures.
- **Adopter les amendements au Statut de Rome** proposés par la Sierra Leone en vue d'inclure la traite des esclaves comme crime contre l'humanité et crime de guerre, afin de mieux protéger les victimes, en particulier les femmes et les filles qui sont touchées de manière disproportionnée par ces crimes.
- **Promouvoir une approche intersectionnelle sensible au genre** en rendant obligatoire l'application systématique d'une optique de genre et d'une analyse intersectionnelle dans toutes les affaires de la CPI, des enquêtes jusqu'aux réparations, afin d'assurer une représentation équitable et de prendre en compte toute la portée des préjudices subis.
- **Instituer une formation complète à l'attention du personnel de la CPI** sur les droits des victimes, en mettant l'accent sur une approche centrée sur les victimes et sensible au genre, complétée par les leçons tirées des affaires antérieures afin d'améliorer les pratiques à venir.

3. Défendre et promouvoir l'obligation de rendre des comptes au moyen de la coopération des États et de procédures nationales véritables

Les principes de coopération et de complémentarité, inscrits dans le Statut de Rome, constituent le fondement du système de la CPI. La coopération nécessite que les États parties aident la Cour à accomplir des tâches essentielles, telles que l'arrestation et la remise de suspects, l'identification et le gel des avoirs, la collecte de preuves, la protection des témoins et la facilitation de l'accès aux scènes de crime. La complémentarité, quant à elle, fait de la CPI une juridiction de dernier ressort, qui n'intervient que lorsque les juridictions nationales n'ont pas la capacité ou la volonté d'agir. Ensemble, ces principes sont conçus pour permettre à la CPI de collaborer avec les systèmes juridiques nationaux ; cependant, il reste des défis importants à relever pour parvenir à leur pleine mise en œuvre.

À ce jour, les juges de la CPI ont délivré 56 mandats d'arrêt publics, et au moins [20 suspects sont toujours en liberté](#), bien que les États parties soient tenus, en vertu du Statut de Rome, de les arrêter et de les remettre à la Cour. La non-coopération empêche la Cour de remplir efficacement son mandat et de rendre justice à ceux et celles qui en ont le plus besoin. Sans la coopération des États, la CPI ne peut pas fonctionner. Tout récemment, la Mongolie a refusé d'exécuter le mandat d'arrêt de la CPI à l'encontre de Vladimir Poutine lors de la visite de ce dernier. Ce non-respect, malgré les [appels de la société civile](#), met en évidence les difficultés que rencontre la CPI pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes lorsque les États parties ne s'acquittent pas de leurs responsabilités juridiques. Le 24 octobre 2024, la Chambre préliminaire a estimé que « [la Mongolie a manqué à son obligation internationale envers la Cour et la communauté internationale dans son ensemble de coopérer à l'arrestation et à la remise de M. Poutine](#) », renvoyant la question à l'Assemblée des États parties en vue de décider de mesures à prendre. La Mongolie a [fait appel](#) de cette décision.

La CPI est équipée seulement pour traiter un nombre limité d'affaires, laissant aux États la responsabilité essentielle d'enquêter et de poursuivre la grande majorité des crimes internationaux au niveau national, que ce soit par le biais des juridictions ordinaires, de la compétence universelle ou d'autres formes de compétence extraterritoriale. La FIDH appelle les États à prendre des mesures significatives pour respecter le principe de complémentarité en menant des enquêtes et poursuites sérieuses tout en coopérant activement avec la CPI.

Dans ce contexte, la FIDH salue le [verdict historique](#) rendu par les tribunaux guinéens en juillet 2024 dans le procès relatif au massacre du 28 septembre 2009. De hauts responsables, dont l'ancien Président Moussa Dadis Camara, ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité et condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 10 ans à la perpétuité. Cette affaire démontre qu'avec la volonté politique, une complémentarité efficace entre la CPI et les tribunaux nationaux est possible.

Une complémentarité réelle requiert que les autorités nationales mènent des enquêtes et des poursuites sérieuses et efficaces sur les crimes internationaux, avec le soutien du BdP, le cas échéant. Cependant, on constate un manque de transparence concernant la clôture des enquêtes et une déférence potentiellement trop importante à l'égard des autorités nationales. Depuis son entrée en fonction en 2021, le procureur Karim Khan a insisté davantage que ses prédécesseurs sur la coopération avec les autorités nationales, clôturant quatre enquêtes ([Géorgie](#), [République centrafricaine II](#), [Kenya](#) et [Ouganda](#)) et trois examens préliminaires ([Colombie](#), [Bolivie](#) et [Guinée](#)) en se référant au principe de complémentarité. Le procureur Khan a également exprimé son intention de [mettre un terme aux activités d'enquête en Libye d'ici la fin de l'année 2025](#).

Tout en reconnaissant l'importance des procédures nationales, les OSC ont exprimé leur inquiétude quant au fait que le retrait de la CPI dans certaines affaires pourrait laisser les victimes sans voies de recours viables pour accéder à la justice. Ces préoccupations ont notamment été soulevées dans les affaires concernant la Libye et de la Colombie, où la FIDH et le *Colectivo de Abogadas y Abogados*

Jose Alvear Restrepo (CAJAR) ont [demandé](#) à la Chambre préliminaire l'annulation de la décision du procureur de clore l'examen préliminaire. S'il est essentiel que le BdP soutienne et renforce les efforts nationaux en matière d'enquête et de poursuite des crimes internationaux, cela ne doit pas se faire au détriment des victimes. C'est pourquoi il est essentiel que le BdP s'assure que les autorités nationales mènent véritablement des enquêtes. Reinaldo Villalba Vargas, vice-président de la FIDH et président du CAJAR, a déclaré à ce sujet que « *[l]es efforts visant à renforcer la justice au niveau national ne devraient pas exclure que le procureur de la CPI [continue d'enquêter avec diligence](#) sur les atrocités présumées relevant de la compétence de la Cour.* »

Pour relever ces défis, le BdP a lancé cette année sa toute première [politique générale relative à la complémentarité et la coopération](#), à l'issue d'une [période de consultation](#) auprès des OSC. Bien que la politique générale [ne prévoit pas l'intégration des OSC](#) dans le « *Forum sur la complémentarité et la coopération* » envisagé, elle fait référence à la mise en place d'un « *dialogue structurel renforcé* » avec la société civile, et le BdP a tenu sa première session de « *dialogue structuré BdP-OSC* » en novembre 2024, dans le cadre des réunions de la table ronde CPI-ONG précédant la session de l'ASP. Au cours de cette session, les conseillers en coopération internationale du BdP travaillant dans différentes équipes unifiées ont informé une cinquantaine de représentant·es de la société civile de leur travail et ont examiné les moyens par lesquels les OSC peuvent renforcer leur coopération avec le BdP. Bien que les paramètres de ce dialogue restent à clarifier pour qu'il soit significatif et réponde aux besoins exprimés par les OSC, il est prometteur d'un engagement renforcé.

De plus, si la FIDH soutient les efforts du BdP visant à renforcer les enquêtes au niveau national, ce dernier doit encore préciser la manière dont les États sont sélectionnés comme bénéficiaires de soutien afin d'éviter de nouvelles disparités. Cette incohérence soulève des questions en termes d'équité et de [pratique potentielle du deux poids deux mesures](#), ainsi que la nécessité d'une plus grande transparence dans la manière dont la complémentarité est appliquée. La nouvelle politique générale manque de repères et de délais spécifiques concernant les progrès réalisés par les États dans les enquêtes, ce qui risque d'amener les autorités nationales à faire un usage abusif du principe de complémentarité. Enfin, il est nécessaire d'établir une feuille de route concrète et de procéder à des examens réguliers pour garantir l'efficacité de la politique générale. En l'absence de jalons clairs, d'informations régulières sur les progrès réalisés et de mesures de reddition de comptes de la part du BdP de manière à contrôler sa mise en œuvre, la politique générale risque de rester théorique et de manquer d'impact réel et concret.

Recommandations

Afin de renforcer la coopération et la complémentarité, la FIDH appelle les États parties à la CPI à :

- **Coopérer activement avec la Cour** en donnant accès à l'information et au territoire, en exécutant les mandats d'arrêt, en remettant les suspects, en respectant les accords de coopération et en soutenant publiquement le mandat de la Cour.
- **Exécuter tous les mandats d'arrêt de la CPI en cours visant des personnes se trouvant sur leur territoire**, conformément aux obligations du Statut de Rome.
- **Mener des enquêtes et poursuites sérieuses au niveau national** sur les crimes internationaux, conformément au principe de complémentarité.
- **Plaider en faveur d'une plus grande transparence** en exhortant la CPI à communiquer clairement les motifs et les justifications de la clôture des enquêtes.
- **Garantir un dialogue significatif avec la société civile** en intégrant les OSC dans les forums de prise de décision tels que le Forum sur la complémentarité et la coopération.
- **Exhorter le BdP à renforcer sa Politique générale relative à la complémentarité et la coopération** en établissant des jalons, des délais et des critères clairs pour les efforts nationaux en matière d'établissement des responsabilités.
- **Demander au BdP des mises à jour régulières, détaillées et publiques** relatives à la mise en œuvre de sa politique générale sur la complémentarité et la coopération, y compris des bilans d'étape et des jalons.

4. Les activités de la FIDH en 2024

Cette année a été marquée par l'achèvement de la première année de l'« *Initiative mondiale contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux et de violations graves des droits humains : faire fonctionner la justice* », programme financé par l'Union européenne. Pilotée par la FIDH, cette initiative est mise en œuvre par un consortium de neuf organisations, dont la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI), *Redress*, *Civil Rights Defenders*, le Centre européen pour les droits constitutionnels et humains (ECCHR), *Impunity Watch* (IW), Action mondiale des parlementaires (PGA), TRIAL International, et *Women's Initiatives for Gender Justice* (WIGJ). Deux partenaires associés, l'Institut d'Auschwitz pour la prévention du génocide et des atrocités de masse (AIPG) et la Commission internationale de juristes (CIJ), contribuent également au programme. L'Initiative mondiale contre l'impunité met l'accent sur le renforcement des capacités des victimes et de la société civile à façonner activement des processus inclusifs de justice, tout en consolidant les cadres et les dispositifs d'établissement des responsabilités afin de lutter contre l'impunité au moyen du dialogue, du plaidoyer et de la sensibilisation. Au cours de l'année écoulée, le consortium a collaboré activement à un large éventail d'activités.

Le lancement de l'Initiative mondiale contre l'impunité a également permis la reprise du Groupe de travail sur les droits des victimes (GTDV), dirigé par la CCPI, la FIDH et *Redress*. Ce groupe constitue une plateforme essentielle pour les organisations nationales et internationales de la société civile ayant adopté une approche centrée sur les victimes, leur permettant ainsi de partager des informations, de débattre et de traiter des enjeux juridiques majeurs et les difficultés pratiques liés à la mise en œuvre des droits des victimes à la CPI. En favorisant un environnement structuré et collaboratif, le Groupe de travail comble efficacement une grave lacune dans la défense et la mise en œuvre des droits des victimes au cours des procédures de la CPI.

JUSTICE EN ACTION

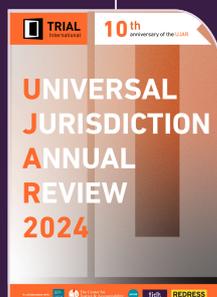
Faits marquants du plaidoyer de la FIDH en 2024

Briefing exhortant les États à soutenir une Convention sur les crimes contre l'humanité.



Le Bureau International de la FIDH adopte une résolution alignant l'organisation au mouvement global appelant à la reconnaissance du crime d'apartheid de genre.

Publication du Rapport annuel sur la compétence universelle (UJAR).



La FIDH publie une série de questions-réponses sur la nouvelle Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération du Bureau du Procureur de la CPI.

27 MARS

28 MARS

15 AVRIL

26 AVRIL

4 JUIN

30 MAI

24 MAI



Lancement de l'« Initiative mondiale contre l'impunité pour les crimes internationaux et les violations graves des droits humains : Faire fonctionner la justice », un projet de société civile sur 4 ans dirigé par la FIDH en partenariat avec dix ONG internationales.



La FIDH co-organise l'évènement « Droits des victimes dans les premières étapes des procédures de la CPI : Stopper la régression » à la Cour pénale internationale, abordant la régression des droits des victimes et explorant les solutions possibles.



La Cour d'assises de Paris condamne trois hauts responsables syriens pour complicité de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre dans l'affaire Dabbagh. La FIDH et ses partenaires ont initié la plainte, avec les avocats de la FIDH représentant la famille Dabbagh.

6 JUIN

25 JUIN



© Benoit Durand / Hans Lucas via AFP

La Cour d'appel de Paris rejette l'immunité fonctionnelle d'Adib Mayaleh, ancien gouverneur de la Banque centrale syrienne, initialement mis en examen pour complicité de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La FIDH, partie civile dans cette affaire, salue cette décision historique.



La FIDH soumet une communication en vertu de l'Article 15 au Bureau du Procureur de la CPI alléguant que six ressortissants russes ont commis le crime contre l'humanité de persécution sous forme de discours de haine en Ukraine.



La FIDH et son organisation membre, l'Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH), soumettent une communication en vertu de l'Article 15 au Bureau du Procureur concernant des crimes contre l'humanité au Pérou.

6 DÉCEMBRE

5 NOVEMBRE

9 OCTOBRE



La FIDH lancera le rapport « La société civile et la CPI : Vers une collaboration authentique et constructive », mettant en lumière le rôle crucial de la société civile dans la lutte contre l'impunité pour les crimes du Statut de Rome et le soutien à la justice pour les victimes.

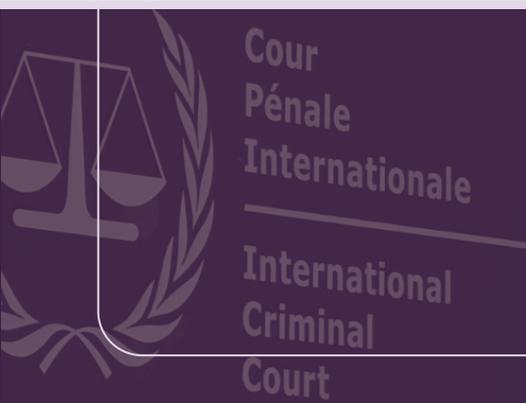


À Erevan, la FIDH co-organise la table ronde « L'Arménie et la CPI : Quelle suite après la ratification du Statut de Rome ? » avec des interventions de la Présidente de la CPI, la juge Tomoko Akane, et la Présidente de l'Assemblée des États parties, Päivi Kaukoranta.



© Safin HAMID / AFP

Sabri Essid est mis en accusations devant la Cour d'assises de Paris pour crimes contre l'humanité et génocide contre les Yézidis en Syrie. La FIDH, avec des organisations membres, la Ligue française des droits de l'Homme (LDH) et Kinyat, contribue activement à l'enquête et soutient les victimes yézidies dans cette affaire.



JUSTICE EN ACTION | fidh

Gardons les yeux ouverts

fidh

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informier et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux.

La Fédération internationale pour les droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

Cette publication a été cofinancée par l'Union européenne et l'Agence française de développement (AFD). Son contenu relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Union européenne ou de l'AFD.

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris - France

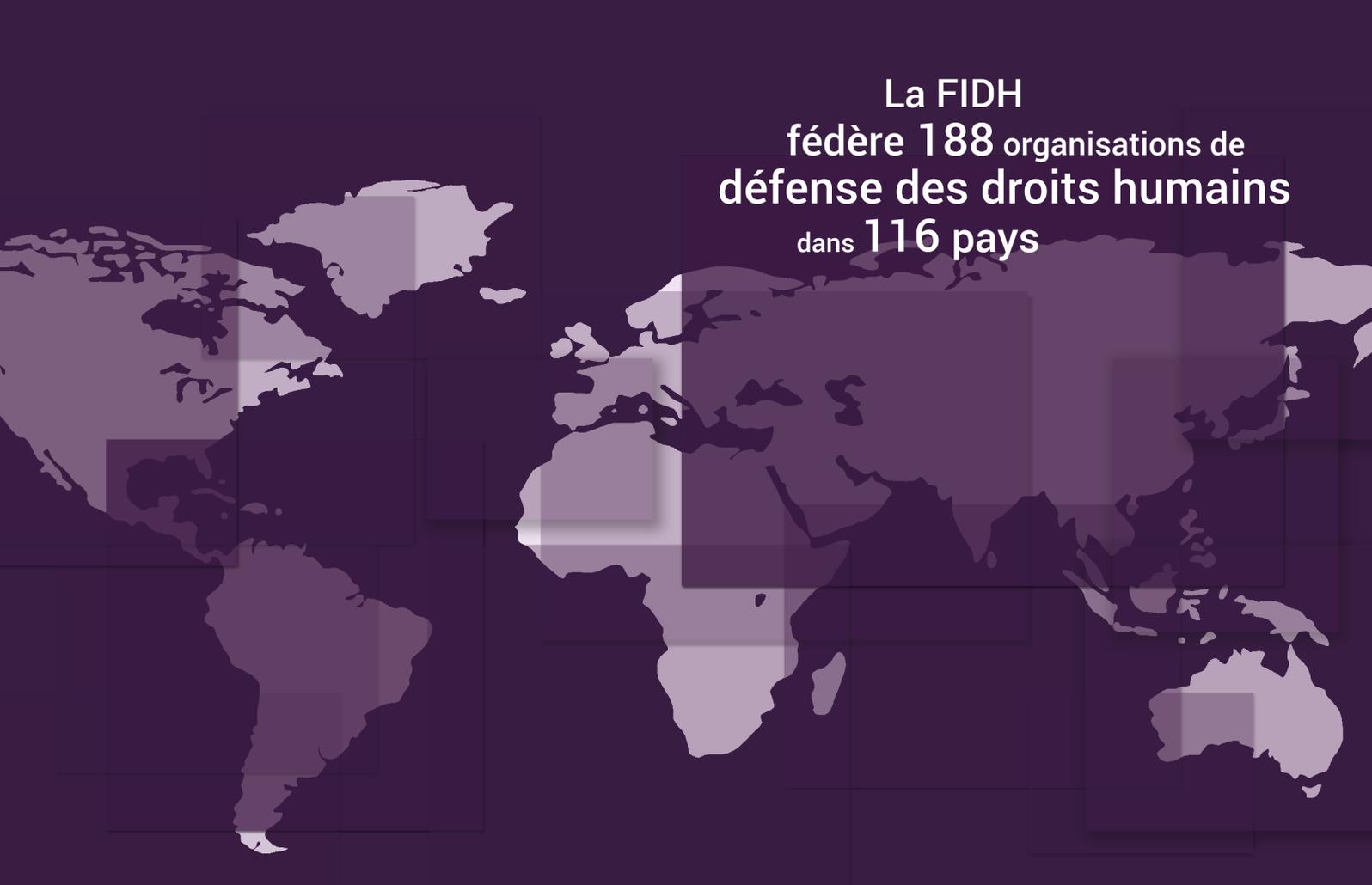
Tel: (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter: @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook:

<https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/>



La FIDH
fédère 188 organisations de
défense des droits humains
dans 116 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 188 organisations nationales dans 116 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.